

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS58

AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un accueil est confié à un tiers digne de confiance ou organisé dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, les frères et les sœurs sont accueillis conjointement lorsque leur intérêt le permet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler que le développement des dispositifs de tiers digne de confiance et d'accueil durable et bénévole ne doit pas conduire à des séparations de fratries qui pourraient être évitées.

Pour de nombreux enfants confiés à la protection de l'enfance, les liens entre frères et sœurs constituent le principal repère affectif stable. Ils jouent un rôle essentiel dans la construction de leur identité, leur sécurité affective et leur capacité à surmonter les ruptures liées au placement.

Le développement des accueils à dimension familiale constitue une évolution positive. Il importe toutefois que cette diversification des modes d'accueil s'accompagne d'une vigilance particulière quant au maintien des liens fraternels. Lorsque plusieurs frères et sœurs sont confiés à la protection de l'enfance, leur accueil conjoint doit être recherché chaque fois qu'il est conforme à leur intérêt.

Cet amendement inscrit ce principe dans les dispositions relatives aux tiers dignes de confiance et à l'accueil durable et bénévole, afin de garantir que ces dispositifs contribuent pleinement à la stabilité des parcours des enfants.

Cet amendement a été élaboré en lien avec la Fondation Villages d'Enfance Ensemble.